

**RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF
SUR LA REUNION DU COMITE PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

**RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA REUNION
DU COMITE PERMANENT SUR
L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

Le Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) s'est réuni les 27 et 29 octobre 1992 sous la présidence de Madame Robin Tuttle (Etats-Unis) pour examiner les questions suivantes:

- i) Examen des états financés vérifiés de 1991;
- ii) Nomination d'un comptable agréé;
- iii) Examen du budget de 1992;
- iv) Budget de 1993 et prévisions budgétaires pour 1994;
- v) Paiement des contributions des Membres; et
- vi) Financement des frais de remplacement, des indemnités de cessation de service et de frais de congé dans leur pays d'origine des membres du personnel.

EXAMEN DES COMPTES FINANCES VERIFIES DE 1991

2. Le Comité a examiné le document intitulé CCAMLR-XI/3, "Examen des états financiers vérifiés de 1991 et nomination du comptable agréé".

3. Le Comité a noté le rapport du comptable agréé indiquant que "les états financiers, présentés de la manière approuvée par la Commission en vertu de l'Article 10.2 du Règlement financier, ont été préparés selon les dispositions définies brièvement à l'annexe 1 des états financiers et sont conformes aux normes comptables internationales", que "les états financiers sont basés sur des comptes et relevés en bonne et due forme;" et que "les revenus, les dépenses et les investissements de fonds de même que l'acquisition et la cession de biens par la Commission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1991 sont en accord avec le Règlement".

4. Le Comité a noté que le comptable agréé n'avait ajouté aucune condition aux états financiers et a décidé que la Commission devrait accepter les comptes financiers révisés conformément à la règle 12.1 du règlement financier.

EXAMEN DU BUDGET DE 1992

5. Le Chargé de l'administration et des finances, en présentant le document intitulé CCAMLR-XI/4, a fait part des résultats prévus du budget de 1992 et a informé le Comité qu'aucune dépense ne dépassant les crédits budgétaires n'était prévue.

6. Le Comité a noté que deux Membres n'avaient pas encore versé leurs contributions au budget de 1992.

NOMINATION D'UN COMPTABLE AGREE

7. La règle 11.1 du règlement financier prévoit que le comptable agréé doit être l'auditeur général ou l'autorité statutaire équivalente d'un Membre de la Commission et qu'il sera nommé pour une période de deux ans renouvelable.

8. L'auditeur général de l'Australie a travaillé pour le compte de la Commission pendant ces dix dernières années et a annoncé qu'il était disponible pour le renouvellement de son contrat.

FINANCEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT, DES INDEMNITES DE CESSATION DE SERVICE ET DES FRAIS DE VOYAGE AU PAYS D'ORIGINE DES MEMBRES DU PERSONNEL

9. La Commission a convenu lors de CCAMLR-X de prélever une contribution spéciale en vue du financement des indemnités dues au secrétaire exécutif sortant. Le Comité a noté que trois Membres avaient fait savoir qu'ils n'étaient pas en mesure de payer ces contributions spéciales avant la date requise du 31 octobre 1992.

10. Pour éviter à l'avenir d'avoir recours aux contributions supplémentaires des Membres pour assurer le financement des frais découlant des futurs changements de personnel, la Commission avait, en 1991, demandé au secrétaire exécutif d'inclure une disposition dans le budget provisoire de 1993 stipulant l'établissement d'un fonds destiné aux futures obligations auxquelles le secrétariat doit faire face.

11. Le Comité, lors de l'examen de ce poste budgétaire du budget pour 1993, a pris en considération la suggestion du comptable agréé. Celle-ci figure en annexe au rapport de ce dernier sur les états financiers de 1991 et propose à la Commission, qu'en raison de la valeur croissante des

indemnités dues au personnel du secrétariat, celle-ci devrait examiner de près son règlement intérieur en ce qui concerne le financement des indemnités de cessation de service.

12. Le Chargé de l'administration et des finances a suggéré que si l'établissement d'un fonds destiné aux frais découlant des indemnités de cessation de service et de remplacement était prévu, la Commission pourrait peut-être penser à inclure les indemnités relatives au frais de voyage au pays d'origine dans les années à venir.

13. L'Allemagne a exprimé des réserves concernant l'établissement d'un fonds pour le paiement des indemnités de retraite et de remplacement des membres du personnel. Elle préférerait plutôt des solutions *ad hoc* au fur et à mesure que des situations de ce genre se présentent. D'autres délégués ont accordé leur soutien à cette suggestion, alors que d'autres encore étaient préoccupés par le fait que le montant important inclus dans le budget provisoire pour 1993 avait entraîné un écart important par rapport aux contributions de 1992.

14. Il a été noté que les proportions des contributions des Membres dans le budget provisoire relatives au nouveau projet seraient les suivantes en 1993 et en 1994.

Japon	A\$9 200
Russie	A\$14 300
Les 19 autres Membres	A\$8 300

Ces montants permettraient aux arriérés de contributions destinés au paiement des indemnités qui n'auraient pas encore été payées au 31 décembre 1992 d'être absorbés intégralement par un financement le 31 décembre 1994 au plus tard. Les montants des contributions relatifs à ce projet seront considérablement réduits à partir de 1995 car seules les indemnités courantes feraient l'objet d'un financement.

15. Le délégué de l'Espagne a suggéré que le fonds pourrait être établi sur une période de trois ou quatre ans plutôt que de deux ans comme le prévoyait le budget provisoire, ce qui réduirait les coûts annuels pendant cette période. Le Chargé de l'administration et des finances a rappelé aux Membres qu'en cas de cessation de service d'un membre du personnel exécutif avant l'établissement du fonds, la Commission ne serait pas en mesure de faire face à ses responsabilités juridiques en raison de l'insuffisance du fonds. Les contributions des Membres à la suite de cette suggestion seraient les suivantes :

	Financement dès 1993		Dès 1994
	Sur 3 ans	Sur 4 ans	Sur 3 ans
	A\$	A\$	A\$
Japon	1 500	2 300	4 500
Russie	2 400	3 500	7 100
Les 19 autres Membres	1 400	2 100	4 100

16. Le Comité a noté que tout fonds créé dans ce but doit être identifié clairement, qu'il ne doit pas servir à financer d'autres dépenses et que tout montant excédentaire devra être reporté et non pas remboursé aux Membres. Une fois que les fonds nécessaires pour régler les indemnités de cessation de service et de frais de voyage de retour auront été accumulés, les contributions seront requises chaque année pour maintenir le fonds et assurer les obligations courantes de la Commission.

BUDGET POUR 1993

17. Le Comité a examiné le budget provisoire pour 1993 présenté sous le titre CCAMLR-XI/4 et a noté que le poste de dépenses du sous-poste Indemnités était nettement supérieur au montant attribué pour les indemnités en 1992 en raison de la nécessité du financement en 1993 des frais de congé dans leur pays d'origine de deux membres du personnel et de l'inclusion d'un montant destiné à financer en partie les indemnités de cessation de service accrues et prévues.

18. Le Comité a noté que l'augmentation importante du sous-poste Indemnités avait considérablement affecté les dépenses budgétaires totales et avait entraîné une augmentation des contributions des Membres supérieure au taux d'inflation.

19. Le président du Comité scientifique a présenté le budget du Comité scientifique de 1993. Une augmentation de 1,2% sur celui de 1992 a été remarquée. Le Comité scientifique avait noté que le solde du Fonds spécial de contribution de la Norvège au fonds spécial avait été attribué au budget pour 1993. La Commission a été avisée qu'elle devrait, si elle désire maintenir le niveau du travail et des dépenses du Comité scientifique, augmenter le financement de celui-ci pour compenser la perte de cette source de revenus. Le Comité permanent sur l'administration et les finances a reconnu la valeur du Fonds dont la Commission a bénéficié tout au long de ces années.

20. Le Comité scientifique a recommandé à la Commission d'inclure la publication des *Résumés scientifiques* au budget pour 1993. La parution de cette publication aurait lieu une fois par an. Il est prévu que le coût s'élèverait à A\$ 8 700 en 1993.

21. Le budget provisoire pour 1993 indique un montant total de A\$ 1 399 800 pour les contributions des Membres. Celles-ci sont calculées conformément à la formule approuvée (CCAMLR-VI, paragraphe 28) et estimées comme suit :

Japon	A\$70 538
Russie	A\$109 847
Les 19 autres Membres	A\$64 180

CONTRIBUTION SPECIALE DES ETATS-UNIS

22. La délégation des Etats-Unis a avisé le Comité que les Etats-Unis verseraient une contribution spéciale de US\$ 83 000 à la CCAMLR. Cette somme serait utilisée pour faire face aux coûts du placement des observateurs désignés par les Etats-Unis à bord des navires de pêche menant des opérations dans la zone d'application de la CCAMLR conformément aux dispositions du projet d'observation scientifique internationale de la CCAMLR. Le secrétaire exécutif a confirmé que cette contribution serait conforme au règlement financier et serait comptabilisée comme l'avait été le Fonds spécial de la contribution norvégienne.

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1994

23. Le Comité a noté les prévisions budgétaires pour 1994 présentées dans le document CCAMLR-XI/4 incorporant les changements recommandés par le Comité scientifique.

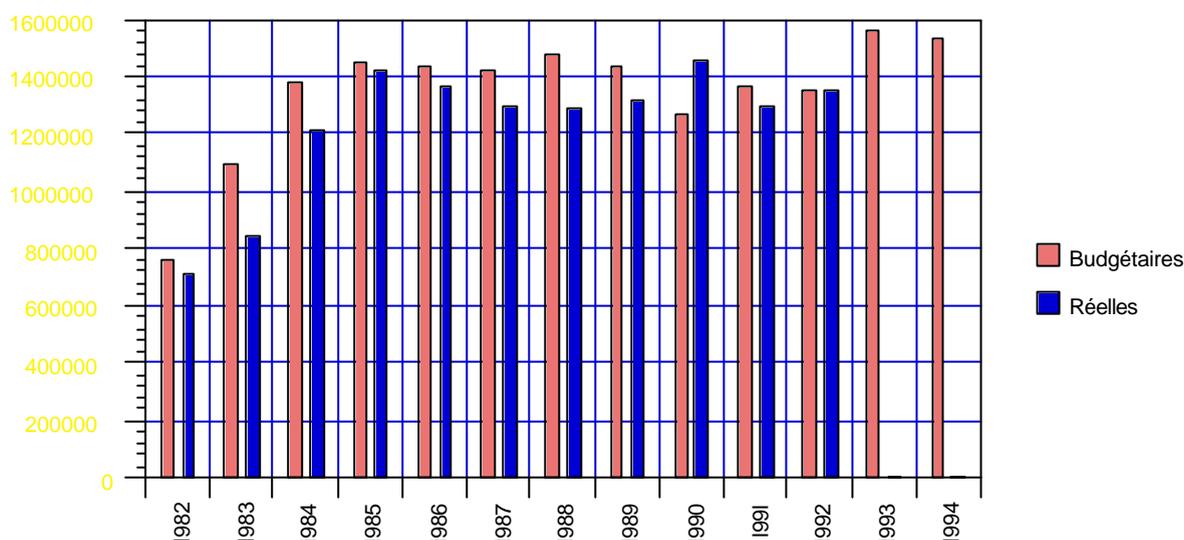
24. Le délégué de la Russie a soulevé la question de la possibilité d'une réduction des contributions des Membres à l'avenir. Le secrétaire exécutif a fait savoir aux participants à la réunion que le niveau actuel du budget reflète les sommes justifiées par les travaux de la Commission. Toute réduction des postes de dépenses aurait pour résultat le ralentissement des progrès de la Commission dans la réalisation de ses objectifs en vertu de la Convention.

25. Le Comité a engagé des discussions en vue de déterminer si les Membres pourraient réduire leurs propres dépenses et celles de la Commission si les réunions étaient plus courtes. Le Comité a suggéré à la Commission de demander au Comité scientifique et à ses Groupes de travail d'examiner le nombre, la durée et la fréquence de leurs réunions en vue de réduire les frais des Membres et des participants.

RECAPITULATION DES DEPENSES ANNUELLES

26. A la demande de la Commission (CCAMLR-IX, paragraphe 3.8) les montants relatifs des dépenses en termes réels (c'est-à-dire après avoir tenu compte du taux d'inflation) sont indiqués sur le diagramme ci-après :

Dépenses de la CCAMLR en 1992, en dollars australiens
(ajustées selon les taux d'inflation annuels)



PAIEMENT TARDIF DES CONTRIBUTIONS

27. La question des intérêts prélevés sur les contributions des Membres dont le paiement est en retard avait été soulevée lors de la réunion de la Commission en 1991. La délégation de l'Australie avait préparé un amendement au règlement financier (CCAMLR-XI/10) qui a été examiné par le Comité. Cet amendement aurait pour objet de prélever des intérêts sur les contributions réglées après le 31 mai.

28. Le délégué de l'Australie a fait remarquer que les intérêts ne devraient pas être considérés comme étant une sanction pécuniaire imposée aux Membres effectuant le paiement de leurs contributions en retard mais plutôt comme étant une compensation à l'intention des Membres versant leurs contributions à la date prévue. Tous les Membres doivent à présent, en raison des

paiements tardifs qui ont entraîné une perte d'intérêts, verser des contributions plus élevées pour financer les dépenses de la Commission. Les montants en question sont importants: la Commission a perdu environ A\$ 11 000 d'intérêts pendant la période du 31 mai 1991 au 31 octobre 1991.

29. Il a été rappelé qu'il existe déjà un délai de grâce. Le paiement des contributions est dû le 1er janvier mais, grâce au délai qui leur est accordé, les Membres ont jusqu'au 31 mai pour régler leurs contributions. L'amendement proposé au règlement financier n'exige pas que les intérêts soient prélevés à partir du 1er janvier. Ceux-ci ne seront prélevés qu'à partir du 31 mai, date à laquelle toutes les contributions devraient être réglées conformément au règlement en vigueur.

30. Le délégué de la Pologne a fait part de l'opposition de la Pologne à un tel amendement. Les délégués de la Norvège, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont confirmé leur soutien à cet amendement.

31. Le délégué de l'Argentine a demandé aux Membres de faire preuve d'une certaine indulgence envers ceux dont le paiement tardif est justifié par des difficultés économiques. En effet, au cas où des intérêts seraient prélevés, ils éprouveraient encore plus de difficultés à faire face à leurs obligations. Par conséquent, l'Argentine n'est pas en mesure d'offrir son soutien à la proposition australienne. Les délégués de la Pologne, avec le soutien d'autres délégués, ont expliqué que les pays connaissant des contraintes financières dues aux transformations profondes de leur économie et fournissant des efforts considérables pour régler leurs dettes extérieures ne devraient pas être accablés d'intérêts supplémentaires. Le délégué du Royaume-Uni, tout en reconnaissant les contraintes économiques de plusieurs Membres, a toutefois suggéré que la solidarité envers ces Membres ne devait pas l'emporter sur les responsabilités relatives aux finances de la Commission.

32. Plusieurs délégués ont informé le Comité que de telles dispositions ne sont pas uniques et que bien d'autres organisations internationales prélèvent des intérêts sur les contributions tardives.

PROCHAINES REUNIONS DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

33. Le secrétaire exécutif a proposé à la Commission de revoir les attributions du SCAF. Il a noté en particulier que le secrétaire exécutif est chargé de rendre compte à la Commission des délibérations du SCAF. Il serait préférable, à son avis, que le SCAF, comme le fait le Comité permanent sur l'observation et le contrôle, rende compte de ses délibérations directement à la Commission.

PREVISIONS DES REVENUS ET DES DEPENSES POUR 1992,
BUDGET PROVISOIRE POUR 1993 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1994

(Dollars australiens)

Budget pour 1992			Poste	Sous-poste	(4) Budget provisoire de 1993 A\$	(5) Prévisions budgétaires pour 1994 A\$
(1) Budget adopté en 1991 A\$	(2) Projections au 31/12/92 A\$	(3) Ecart par rapport au budget A\$				
REVENUS						
1 131 658	1 081 815	-49 843		Contributions des Membres	1 399 800	1 435 600
				Postes de l'année précédente		
0	0	0		- Arriérés des contributions	0	0
31 000	36 469	5 469		- Interêts	36 000	37 000
0	0	0		- Contributions des Membres	0	0
5 342	5 469	127		- Contrib. nouveaux Membres	0	0
167 000	165 963	-1 037		- Imposition du personnel	181 000	180 700
19 000	64 284	45 284		- Excédent	0	0
1 354 000	1 354 000	0		Total Revenus	1 616 800	1 653 300
DEPENSES						
GESTION DES DONNEES						
6 000	6 000	0		- Biens d'équipement	6 200	6 400
3 500	3 500	0		- Biens de consommation	3 600	3 700
38 700	38 700	0		- Travail à forfait	40 100	41 700
10 700	10 700	0		- Maintenance	11 100	11 500
5 100	5 100	0		- Exploitation en temps partagé	5 300	5 500
64 000	64 000	0		Total Gestion des données	66 300	68 800
REUNIONS						
364 700	364 700	0		Total Réunions	377 400	392 600
PUBLICATIONS						
110 200	110 200	-1 240		Total Publications	130 300	118 500
COMITE SCIENTIFIQUE						
117 700	117 700	0		Total Comité scientifique	119 100	132 300
FRAIS DE SECRETARIAT						
17 200	17 200	0		Administration	18 400	19 100
84 500	84 500	0		Indemnités	306 900	299 900
4 800	4 800	0		Véhicules	5 000	5 200
27 600	27 600	0		Communications	28 600	29 700
3 600	3 600	0		Faux frais	3 700	3 800
3 600	3 600	0		Documentation	3 700	3 800
27 400	27 400	0		Fournitures de bureau	28 400	29 500
8 400	8 400	0		Locaux	8 700	9 000
495 000	495 000	0		Salaires	494 100	513 900
25 300	25 300	0		Déplacements	26 200	27 200
697 400	697 400	0		Total Dépenses du secrétariat	923 700	941 100
1 354 000	1 354 000	0		Total Dépenses	1 616 800	1 653 300

Note: Outre le montant alloué au Comité scientifique pour 1993, le montant de A\$8 100 doit être déduit du Fonds de contribution spéciale de la Norvège pour financer le total du programme du Comité scientifique de A\$ 127 200